



## Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

•	Se formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pat.		
\	/ous devez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet	
c r	vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.  vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.  vous déclarez que le changement de destination a été effectué et est conforme au permis.  vous déclarez que la division de terrain a été effectuée et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.	La présente déclaration a été reçue à la mairie  Cachet de la mairie et signature du receveur  le	
	Désignation du permis ou de la déclaration préalable		
(	Permis de construire N°		
	Permis d'aménager N°		
	S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? □ Oui  □ Non		
5	Si oui, date de finition des voiries fixée au :/		
(	Déclaration préalable N°		
Identité du déclarant			
(	i Le déclarant est le titulaire de l'autorisation		
2.1 \	Vous êtes un particulier		
1	Nom	Prénom	
-			
	Vous êtes une personne morale Dénomination		
	Sonormation .		
F	Raison sociale		
1	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)	
	Représentant de la personne morale :		
1	Nom	Prénom	

(i) Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.		
Adresse : Numéro : Voie :		
Lieu-dit :		
Localité :		
Code postal : BP : BP : Cedex :		
Pays :	Division territoriale :	
Adresse électronique :		
9		
☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.		
Achèvement des travaux		
Chantier achevé le :		
Changement de destination effectué le :		
☐ Pour la totalité des travaux	Pour une tranche des travaux  Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :	
Surface de plancher créée (an m²) :		
Surface de plancher créée (en m²) :  Nombre de logements terminés : dont individuels : dont collectifs :  Répartition du nombre de logements terminés par type de financement		
Logement Locatif Social : Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :		
Prêt à taux zéro :		
J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable) <sup>[1]</sup>		
À	À	
Fait le/	Fait le/	
Signature du (ou des) déclarant(s)	Signature de l'architecte s'il a dirigé les travaux	

Coordonnées du demandeur

[1] La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

#### Pièces à joindre selon votre projet

(i) Cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. AT.2 – Dans les cas prévus aux articles R. 122-AT.4 – L'attestation de la prise en compte 37 et R. 122-38 du code de la construction et de de la réglementation thermique prévue par l'article R. 122-26 du code de la construction l'habitation, la déclaration d'achèvement des travaux est accompagnée des attestations du respect des et de l'habitation [Art. R.462-4-2 du code règles de construction parasismique, ainsi que des de l'urbanisme]; règles de construction liées au risque de retraitgonflement des sols argileux [Art. R.462-4 du code de l'urbanisme]; AT.3 – L'attestation de respect de la réglementation AT.5 – Dans les cas prévus aux articles R. 154thermique, lorsqu'elle est exigée en application de 6 et R. 154-7 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement des travaux l'article R. 122-24 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme]; est accompagnée d'un document établi par une personne mentionnée à l'article L. 122-12 de ce Ou AT3-1 – L'attestation de respect des exigences de code et attestant pour l'opération de construction performance énergétique et environnementale, considérée du respect par le maître d'ouvrage lorsque celle-ci est exigée en application de l'article des règles relatives à l'acoustique et l'accessibilité R. 122-24-3 du code de la construction et de prévues respectivement au chapitre IV du titre V et

l'urbanisme].



### Dans le cadre d'une saisine par voie papier

l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme];

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune;
soit déposée contre décharge à la mairie.
À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme<sup>[2]</sup>.
Dans le délai de 90 jours à compter du moment

où les locaux sont utilisables, même s'il reste

encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

au titre VI du présent livre [Art. R.462-4-3 du code de

<sup>[2]</sup> Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

#### 1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

# 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

#### • à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1). Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <a href="https://www.cnil.fr/fr/plaintes">https://www.cnil.fr/fr/plaintes</a>.

<sup>\*</sup> https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929